

chirurgie et aux méthodes de réadaptation des criminels. Nombre de personnes sont également convaincues qu'on fait preuve d'une certaine ambiguïté en demandant l'abolition de la peine de mort pour les meurtriers tout en ne prévoyant pas l'affectation de deniers publics pour venir en aide aux victimes de ces crimes. Je souscris aux propos du député de Royal (M. Fairweather) qui, lors du dernier débat, a déclaré que l'indemnisation des victimes d'un crime n'avaient logiquement rien à voir avec l'abolition de la peine capitale. Je le reconnais. Mais il existe un rapport émotif entre les deux sujets.

Vu la divergence d'opinions parmi le public, qui se reflète également à la Chambre des communes, le projet de loi présenté par le solliciteur général représente à mon avis un compromis acceptable. Au cours du dernier débat, le député de Kamloops (M. Fulton) a dit que l'argument visant l'abolition de la peine capitale devrait porter sur la nature du crime et non sur la personne même de la victime. Mais la logique de cette attitude, s'il y en a une, c'est que les deux exceptions concernant les policiers et les gardes de prison tués dans l'exercice de leurs fonctions constituent non pas un crime contre l'individu lui-même, mais un crime contre l'État, car les policiers et les gardes sont des représentants de l'État chargés d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre.

Si la trahison est encore passible de la peine capitale, et elle l'est aux termes des articles 46 et 47 du Code criminel, comme le sont les délits aux termes de la loi sur la Défense nationale, telle la lâcheté en temps de guerre—les députés trouveront une liste de ces délits dans les articles 64 à 71 de cette loi—ces délits sont passibles de cette peine parce que ce sont des crimes contre l'État.

M. Sherman: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? N'admettrait-il pas que les délits comme la trahison et les offenses aux termes de la loi sur la Défense nationale sont plus susceptibles d'être prémédités que le meurtre?

L'hon. M. Turner: A mon avis, certains des crimes commis aux termes de la loi sur la Défense nationale le sont sous l'impulsion du moment et pourtant, en temps de guerre, ils sont passibles de la peine capitale. Si nous voulons être vraiment logiques, nous devrions supprimer la peine de mort pour la trahison et pour les crimes commis aux termes de la loi sur la Défense nationale. Ces délits sont encore passibles de la peine de mort parce

[L'hon. M. Turner.]

que ce sont des crimes contre l'État. Il est donc encore très logique de protéger ces représentants de l'État qui voient au maintien de l'ordre public. En éliminer un, c'est les éliminer tous. Mais s'il est question de logique, on trouve ici une possibilité logique.

Je répète donc, monsieur l'Orateur, que ce bill est une étape vers l'abolition de la peine de mort et un moyen raisonnable de persuasion du public dans la conjoncture actuelle. Je suis convaincu que la Chambre l'adoptera. Le 5 avril 1966 si ceux qui avaient appuyé l'abolition totale avaient également voté pour l'amendement du député de Cartier, celui-ci aurait été adopté. Si le député de Bow-River (M. Woolliams) se demande pourquoi ce bill est présenté de nouveau à la Chambre, je lui répondrai—c'est mon opinion personnelle—que cela se justifie parce que le dernier débat n'a pas donné une idée exacte des véritables sentiments de la Chambre. (*Exclamations*) Non, je ne devrais pas dire cela.

Une voix: Cela dévie de la question.

L'hon. M. Turner: Je me rends compte, monsieur l'Orateur que j'ai enfreint le Règlement et je prie les députés de m'en excuser. Je dis tout simplement que si les modifications avaient été présentées dans un autre ordre, le résultat aurait bien pu être différent.

Une voix: C'est fort possible.

L'hon. M. Turner: Oui, c'est fort possible. Je ne veux pas critiquer un vote de la Chambre. J'ai dit cela de façon indélicate. Je me propose d'exercer mon droit de vote avec le plus grand intérêt. Je tiens à dire, en terminant, qu'on ne peut dissocier un vote sur la peine capitale de toute la question de la réforme du droit criminel, réforme qui, selon moi, a été négligée au pays. Les avocats qui siègent à la Chambre doivent assumer une part du blâme parce que nous n'avons pas été, je pense, aussi bruyants dans l'avant-garde de la réforme judiciaire que nous aurions dû l'être.

J'en accepte ma part de responsabilité. J'ai été directeur du bureau d'aide juridique de Montréal pendant un certain nombre d'années avant mon arrivée à la Chambre. Comme député, je ne crois pas avoir fait assez, ni parlé suffisamment de la question des réformes juridiques depuis mon élection. J'espère que l'un des résultats de ce débat sera d'inciter ceux d'entre nous qui ont une formation d'avocat à travailler à cette réforme.